

Procès-verbal du Comité de pilotage du RELIA (Réseau Liégeois en Assuétudes) du 21 décembre 2006

Coordination provisoire

Sophie Neuforge	Coordination des actions en toxicomanie
Isabelle Demaret	Observatoire Liégeois des Drogues

Membres présents

Barillaro, Filippo	CPAS Grâce-Hollogne
Bollette, Philippe	CHP
Humblet, Dominique	Nadja
Jacques, Dr Christian	FLAMG
Legrève, Christian	IGL Maisons médicales
Lottin, Thierry	CHS Notre-Dame des Anges
Minotte, Pascal	Fly, Tox !
Pollers, Sophie	GAPpp
Ponthir, Annick	CPAS Grâce-Hollogne (service assuétudes)
Soffritti, Sissi	Seraing 5
Van de Moortele, Michèle	THAÏS
Van Russelt, Jacques	Alfa
Vandeleene, Mélanie	SRP La Teignouse
Vandormael, Luc	AIGS

Membres excusés

Adam, Eric	CHR
Jacob, Bernard	Les Lieux Dits
Wouters, Ariste	La Teignouse

1. Approbation du PV de la dernière réunion

Le PV de la dernière réunion est distribué aux membres au début de la réunion, les membres sont invités à communiquer leurs éventuelles remarques avant la réunion suivante. Isabel Del Valle Lopez doit encore envoyer les siennes. Le service veillera à ce que les PV soient dorénavant envoyés aux membres avec l'invitation de la réunion suivante.

2. Elaboration de la demande d'agrément du réseau

• Durée de la demande d'agrément

Selon une discussion que Sophie Neuforge a eue avec l'administration de la Région wallonne, il y a deux possibilités concernant les modalités d'agrément du réseau :

- Soit l'agrément est demandé pour un an pour le réseau et il est possible de demander un deuxième agrément d'un an. Dans ce cas, les services pourront demander leur agrément pour 2 ans.
- Soit l'agrément pour le réseau et pour les services est demandé directement pour 5 ans mais il faut que le coordinateur soit engagé.

- **Le coordinateur**

A propos du coordinateur du réseau, les ressources disponibles s'élèvent à 25.000 euros ce qui impliquerait son fonctionnement à mi-temps.

- **Mission pour les membres**

En vue de compléter la demande d'agrément du réseau, il est demandé que les membres envoient au service **avant le 31 janvier** :

- la fonction qu'ils remplissent au sein du réseau,
- leurs éventuelles remarques sur cette proposition d'agrément.

3. Demandes d'agrément des membres du réseau

- **Modalité de la demande d'agrément**

Les services peuvent rentrer leur demande d'agrément après que le réseau ait été agréé. Dans ce cas, le service doit avaliser le programme quinquennal du réseau avant d'en faire partie. Mais il vaut mieux que la demande d'agrément des services soit rentrée en même temps que la demande d'agrément du réseau pour éviter qu'il n'y ait un décalage entre la durée des différents agréments.

Pour faciliter cette demande d'agrément, un canevas de demande d'agrément sera transmis aux membres du Comité de pilotage, après la rentrée de janvier.

La demande d'agrément de chaque service doit être approuvée par le Comité de pilotage. Il faut dès lors la soumettre d'abord au Comité de pilotage, avant d'envoyer la demande officielle à la Région wallonne. Si le Comité de pilotage approuve la demande, alors le pouvoir organisateur du service peut envoyer officiellement sa demande d'agrément au Comité de pilotage. Lorsque la demande d'agrément pour le réseau et toutes les demandes d'agrément pour les services sont prêtes, toutes ces demandes sont envoyées ensemble à la Région wallonne.

- **Plan quinquennal des services**

Un membre remarque que, pour les structures qui fonctionnent depuis de nombreuses années, le programme ne change pas au fil des années. Les services conservent en effet les mêmes fonctions et les mêmes missions d'année en année. Dans ce cas, chaque année du plan quinquennal reprendra les mêmes actions.

- **Intérêt de la demande d'agrément pour certains services**

Certains membres pensent qu'il peut être intéressant d'être agréé même sans recevoir de subvention pour pouvoir bénéficier de la reconnaissance d'un travail spécifique dans le domaine des assuétudes mais, également, au cas où il serait possible dans le futur de demander des subventions.

Il est rappelé ici que les centres de santé mentale ne peuvent pas demander d'agrément sur base du décret assuétudes. Le problème est que l'agrément des centres de santé mentale sur base du décret en santé mentale de 1996 est donné pour 3 ans renouvelable sur base d'actions spécifiques et novatrices. Or, après 15 ans, ces actions par définition ne sont plus novatrices. Il y a donc une inquiétude face à cette impossibilité pour les centres de santé mentale d'obtenir une subvention durable.

- **Mission pour les membres**

Isabelle Demaret demande que les services qui veulent faire une demande d'agrément la lui envoient avant le 31 janvier.

4. Quelques points du règlement d'ordre intérieur

Une proposition de règlement d'ordre intérieur est distribuée aux membres. Quelques points sont discutés :

- **Invitation**

L'invitation sera envoyée une semaine au minimum avant chaque réunion. Elle est envoyée aux membres titulaires et en copie aux suppléants.

- **PV**

Le PV d'une réunion est envoyé aux membres titulaires en même temps que l'invitation pour la réunion suivante. Les suppléants en recevront une copie. Il n'est pas prévu d'envoyer les PV systématiquement à d'autres personnes. Le PV est un PV décisionnel, reprenant les grands points discutés et les décisions prises. Il n'y aura donc pas de compte rendu précis des paroles de chaque membre.

- **Échange d'information entre les membres du Comité de pilotage et la coordination**

Les invitations, les PV et les documents transmis le seront par e-mail. Les personnes qui n'ont pas d'e-mail recevront ces informations par fax.

- **Informations à transmettre aux pouvoirs organisateurs des services représentés**

Il appartient à chaque membre de faire le lien entre sa participation au sein du comité de pilotage et le pouvoir organisateur du service qu'il représente.

Peu de réponses sont apportées à la question de savoir comment informer officiellement les pouvoirs organisateurs des activités du réseau. Une possibilité serait que le Comité de pilotage prépare pour le Collège des Bourgmestre et Echevins un rapport d'activité qui serait transmis chaque année aux pouvoirs organisateurs.

En ce qui concerne l'information à transmettre aux communes impliquées dans le réseau, il appartient au pouvoir organisateur du réseau c'est-à-dire au Collège des Bourgmestre et Echevins de diffuser l'information officielle vers ces communes.

- **Collaboration et autres membres**

Le Comité de pilotage est d'avis qu'il faut solliciter la participation d'un représentant de la Commission de prévention des assuétudes de la Province de Liège.

5. Divers

La prochaine réunion du Comité de pilotage aura lieu le **mardi 27 février de 9h à 11h**.